

# CAP AUTONOMIE SANTE

## - STATUTS -

*Association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

### PREAMBULE

Prenant en compte le contexte de vieillissement de la population, d'aggravation du phénomène de perte d'autonomie, de dépendance et de développement des maladies chroniques, les membres des associations CODIAB KALON'IC - ONC'ORIENT et RESEAU SANTE DE PORT-LOUIS, se sont accordées, dans un premier temps, sur la base d'un projet commun pour faire évoluer l'activité de leur réseau de santé, vers une plateforme territoriale d'appui (PTA), conformément au cahier des charges de l'ARS.

L'objet de cette PTA est de couvrir à terme le Territoire de démocratie en santé Lorient-Quimperlé pour mieux répondre aux besoins des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux en matière d'appui à la coordination des parcours de santé complexes, dans le cadre de la politique nationale de santé.

Dans un second temps, à l'initiative conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS), et du Conseil Départemental du Morbihan (CD 56) dans le cadre de sa politique publique territorialisée en faveur des personnes âgées et handicapées définies dans le schéma de l'autonomie 2018-2022 et du projet régional de Santé 2018-2028, il a été convenu que cette association intègre également un Espace Autonomie (EA). Cela permet ainsi de formaliser une coopération directe entre les dispositifs de coordination que sont les plateformes territoriales d'appui (PTA) avec les Espaces Autonomie, tant en matière d'information que d'évaluation et de coordination, ce qui permet également d'éviter les doublons de prise en charge.

Cela s'est traduit en pratique par la décision de transférer au sein de cette nouvelle association, l'activité du CLIC « La passerelle » du CCAS de la ville de Lorient, ainsi que l'activité du relais gérontologique du CCAS de la ville de Lanester et de l'association RESEAU SANTE de PORT LOUIS.

Les objectifs au travers de cette coopération sont d'améliorer dans le territoire la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes relevant d'un parcours de santé complexe en associant prévention, accompagnement social et soins, dans une approche globale et personnalisée ; ainsi que celle des personnes handicapées en offrant à ces dernières un accès de proximité à l'information et aux droits.

Dans le cadre de la politique de santé publique déclinée par l'Agence Régionale de Santé et du schéma autonomie du Conseil Départemental du Morbihan (notamment sur l'importance du vieillir en bonne santé), il a donc été convenu que cette nouvelle association portera au final les missions suivantes :

- Une Plateforme Territoriale d'Appui (PTA).
- Un Espace Autonomie (EA) composé d'un service intégrant un dispositif MAIA et un Centre local d'information et de coordination (CLIC) sur le Pays de Lorient.
- Une MAIA sur le Pays de Quimperlé.
- Le Centre de Coordination en Cancérologie (3C).
- La Plateforme territoriale d'éducation thérapeutique.

Le CLIC de niveau 2 de Quimperlé, dans la logique de l'application du contrat local de santé 2016 /2019 du Pays de Quimperlé conclu sur la base des dispositions de l'article L. 1434-10 IV du Code de la Santé Publique, partageant pour l'essentiel les mêmes objectifs, participera également à ces missions territoriales au travers d'un partenariat formalisé par une convention conclue avec l'association.

Les acteurs du premier et deuxième recours du Territoire de Démocratie en santé Lorient -Quimperlé, ont été associés à l'élaboration de cette nouvelle structure dans une démarche de partenariat.

Le regroupement, au sein d'une structure juridique unique, de ces différentes activités, dans une logique de partenariat et de transversalité, favorisera une approche plus globale et plus efficiente par la combinaison des multiples compétences de cette structure, pour répondre aux besoins d'information, de coordination, d'appui et d'évaluation, quelles que soient les situations complexes rencontrées.

Cette structure sera organisée pour répondre aux besoins de la population et faire bénéficier la personne identifiée et les professionnels concernés de la meilleure réponse (médicale, médico-sociale, sociale), au bon endroit et au bon moment.

En conséquence, ceci étant exposé :

Vu les délibérations favorables des organes compétents de chacune des associations, CCAS et collectivités territoriales concernés, participant en leur qualité de membre fondateur à la création de cette nouvelle association par voie de fusion ou d'apport, les soussignés ont convenu d'élaborer les présents statuts dans les termes et conditions suivants, lors de son assemblée générale constitutive:

## TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

### ARTICLE I.1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et les futurs membres qui y adhèreront, une association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts, ayant pour dénomination «**CAP AUTONOMIE SANTE** ».

Cette dénomination pourra être modifiée par décision d'une assemblée générale extraordinaire.